

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2008

DÉMOCRATIE SOCIALE - (n° 969)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Poisson, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3

Dans l'alinéa 3 de cet article, après le mot :

« l'entreprise »,

insérer par deux fois les mots :

« ou l'établissement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.